



Direction du secrétariat général  
Direction juridique & assurances

Arrêté n° 2023-160

Arrêté relatif à : Délégations temporaires

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5217-4

Vu les statuts de Nantes Métropole,

Vu les délibérations du conseil métropolitain n°2020-24 et n°2020-26 du 10 juillet 2020 portant élection de Madame Johanna ROLLAND en qualité de présidente, des vice-présidents et des membres du bureau, ainsi que les délibérations n°2021-139 du 8 octobre 2021 et du n° 2022-38 du 24 mars 2022 portant élection de membres de bureau, et n°2022-70 du 29 juin 2022 portant élection de vice-présidents,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil métropolitain, au bureau et à la présidente et aux vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2022-430 du 9 juin 2022 portant délégations de signature en matière de polices spéciales,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux élus,

Considérant qu'il convient, pendant la période des congés de fin d'année 2023, d'assurer la continuité du fonctionnement de Nantes Métropole,

Arrête

### Article 1.

L'article 3 de l'arrêté n°2022-470 en date du 11 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature aux élus, est modifié comme suit :

Le 29 décembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement d'un élu ayant reçu délégation de fonction en vertu des articles 1, 2, 4, 5 et 6, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par M. Didier FILLION-NICOLET, Directeur général Territoire, proximité, déchets et sécurité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FILLION-NICOLET, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par M. Sébastien LERAY. Directeur général Citoyennetés et territoires solidaires.

Du 30 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus, en cas d'absence ou d'empêchement d'un élu ayant reçu délégation de fonction en vertu des articles 1, 2, 4, 5 et 6, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par M. Jérôme BARATIER, Directeur général délégué à la Fabrique de la ville écologique et solidaire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BARATIER, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par M. Michel NICOLAS, Directeur général Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe et International.

## Article 2

L'article 8 de l'arrêté n°2022-430 du 9 juin 2022 relatif aux polices spéciales, est modifié comme suit :

Le 29 décembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu ayant reçu délégation de fonction en vertu des articles 1 à 6, les fonctions qui lui sont déléguées au titre de l'article 7 sont exercées par M. Didier FILLION-NICOLET, Directeur général Territoire, proximité, déchets et sécurité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier FILLION-NICOLET, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par M. Sébastien LERAY, Directeur général Citoyennetés et territoires solidaires.

Du 30 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu ayant reçu délégation de fonction en vertu des articles 1 à 6, les fonctions qui lui sont déléguées au titre de l'article 7 sont exercées par M. Jérôme BARATIER, Directeur général délégué pour la Fabrique de la ville écologique et solidaire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BARATIER, les fonctions qui lui sont déléguées sont exercées par M. Michel NICOLAS, Directeur général Développement économique responsable, Emploi, Innovation, Europe et International.

## Article 3

Toutes les dispositions de l'arrêté n° 2022-470 en date du 11 juillet 2022 et de l'arrêté n°2022-430 du 9 juin 2022 non expressément contraires aux présentes dispositions restent en vigueur.

Fait à Nantes, le **22 DEC. 2023**

La Présidente,



Johanna ROLLAND

Publication sur le site internet de Nantes Métropole le : *22 décembre 2023*